



# **Recueil Spécial des Actes Administratifs**

N°489 du 7 août 2020

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 9 octobre 2020 (Décision Modificative n°2)
- 4 décembre 2020 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°489 spécial du 7 août 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6645	04/08/2020	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 119 sur le territoire des communes de Boulin, Oléac-Debat, Sabalos, Dours et Castéra-Lou
6646	04/08/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 7 et 16 sur le territoire des communes de Lanne et Hibarette
6647	05/08/2020	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 21 sur le territoire des communes de Laslades, Coussan et Goudon

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)

06645



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS**

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2020.180**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°119 sur le territoire des communes de BOULIN, OLEAC-DEBAT, SABALOS, DOURS et CASTERA-LOU.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le maire de BOULIN,  
Le Maire d'OLEAC-DEBAT,  
Le Maire de SABALOS,  
Le maire de DOURS,  
Le Maire de CASTEAR-Lou,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 31 juillet 2020,
- VU la demande du Parc Routier départemental en date du 31 juillet 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n°119, effectués par le Parc Routier départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°119, du Point de Repère (PR) 12+840 au PR 21+825, sur le territoire des communes de BOULIN, OLEAC-DEBAT, SABALOS, DOURS et CASTERA-LOU.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 4 août 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 août 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Cotaux.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65019 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°632, 5, 89 sur le territoire des communes de BOULIN, LIZOS, POUYASTRUC, COLLONGUES, LOUIT, SOREAC et CASTERA-LOU.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise Parc Routier départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BOULIN, OLEAC-DEBAT, SABALOS, DOURS et CASTERA-LOU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

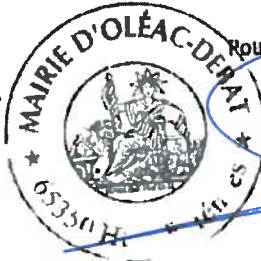
Maire de BOULIN

Tarbes, le **04 AOUT 2020**



*Richard CAPEL*  
Richard CAPEL

Maire d'OLEAC-DEBAT



Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

*Christian JOURET*  
Christian JOURET

*Philippe DEBERNARDI*  
Philippe DEBERNARDI

Maire de SABALOS

*Didier MASSET*  
Didier MASSET

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Maire de DOURS



Christophe LASSIME

Maire de CASTERA LOU

Pour Sabine CHA, Olivia WATIER  
Sabine-CHA. 1<sup>er</sup> adjoint

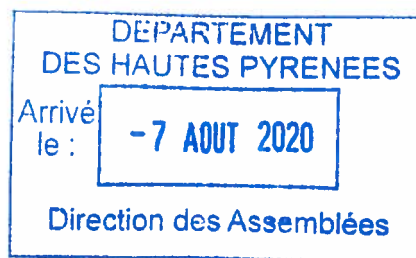


Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise Parc Routier départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- M. le Maire de BOULIN, LIZOS, POUYASTRUC, COLLONGUES, LOUIT, SOREAC,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06646

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.169**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 7 et 16 sur le territoire des communes de LANNE et HIBARETTE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 3 août 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de revêtement de la chaussée sur les routes départementales n° 7 et 16, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de revêtement de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée

- sur la route départementale n° 7 du Point de Repère (PR) 26+364 au PR 26+602 sur le territoire de la commune de LANNE ;
- et sur la route départementale n° 16 du PR 5+235 au PR 5+414 sur le territoire de la commune de HIBARETTE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 5 août 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 6 août 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LANNE et HIBARETTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **-4 AOUT 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- MM. les Maires de LANNE et HIBARETTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- M. Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)





**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06647

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2020.131**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°21 sur le territoire des communes de LASLADES, COUSSAN et GOUDON.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de LASLADES,  
Le Maire de COUSSAN,  
Le Maire de GOUDON,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 31 juillet 2020,
- VU la demande du Parc Routier départemental en date du 31 juillet 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n°21, effectués par le Parc Routier départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETEMET**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°21, du Point de Repère (PR) 5+745 au PR 13+725, sur le territoire des communes de LASLADES, COUSSAN et GOUDON.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 6 août 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 12 août 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°119, 632, 1, 14 sur le territoire des communes de SARROUILLES, BOULIN, LIZOS, POUYASTRUC, CASTELVIEILH, CABANAC et GOUDON.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LASLADES, COUSSAN et GOUDON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de LASLADES

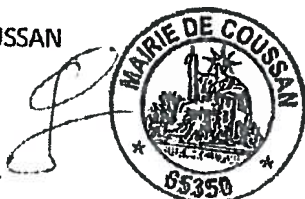
Jacques FOURCADE



Tarbes, le - 5 AOUT 2020

Maire de COUSSAN

Félix GABRIEL



Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Maire de GOUDON

Le Maire,

David CHAZE

David CHAZE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- M. le Maire de SARROUILLES, BOULIN, LIZOS, POUYASTRUC, CASTELVIEILH, CABANAC,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)